VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n° 2026/09/1746

Objet : Régie de recettes maison pour tous – Nomination de madame, Sabine Arnal mandataire.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2609-004830

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies.

VU la décision n° 2024/04/148 en date du 8 avril 2024 instituant une régie de recettes maison pour tous ;

VU la décision n° 2026/09/1639 relative à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2026 ;

VU l'avis du régisseur en date du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis du mandataire suppléant en date du 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un mandataire afin d'assurer la fonction de guichetier de la régie

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sabine Arnal est nommée mandataire de la régie de recettes maison pour tous, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 4 : Monsieur le directeur administratif des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 15 SEP. 2026
Le maire,

Nicolas Meizonnet

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Sabine Arnal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....15 SEP. 2026..
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....15 SEP. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre